REPUBLIQUE DE GUINEE

.....

Travail-Justice-Solidarité

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
MINISTERE DU BUDGET

.....

INSPECTION GENERALE DES FINANCES

MISSION DE CONTROLE EX-POST DES OPERATIONS DE RESSOURCES ET DE DEPENSES DU PLAN DE RIPOSTE A LA PANDEMIE DU COVID-19
COMPOSANTE SOCIALE
REVUE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE 5
(JUILLET À DECEMBRE 2020)
- PRISE EN CHARGE DES FACTURES (JUILLET À DECEMBRE) DES ABONNES AU TARIF SOCIAL DE L'ELECTRICITE (PHASE 2)
DE LA SOCIETE D'ELECTRICITE DE GUINEE (EDG)

RAPPORT FINAL

Présenté par :

1. **M. Sâa Gabriel TEMBEDOUNO : IGF, Chef de Mission**
2. M. Sékou DOUKOURE : IGF, Membre
3. M. Ousmane CISSE : IGF, Membre
4. M. Abdoulaye Oury Alpha DIALLO : IGF, Membre
5. Mme. Aissata SIDIBE : IGF, Membre
6. M. Yomba Fela OUENDENO : IGF, Membre
7. M. Amadou Laly BARRY : IGF, Membre
8. M. Sâa Kémo OLIANO : IGF, Membre

Octobre 2021

GLOSSAIRE :

AC : Arrêté Conjoint

CAB : Cabinet

CNOSCG : Conseil National des Organisations de la Société Civile Guinéenne

DNTCP : Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique

DAF : Division des Affaires Financières

DG : Directeur Général

EDG : Electricité De Guinée

GNF : Franc Guinéen

GF1 : Groupe de Facturation 1

GF2 : Groupe de Facturation 2

HT : Hors Taxes

IGF : Inspection Générale des Finances

ISA : International Standard on Auditing-ISA

MEF : Ministère de l'Economie et des Finances

MB : Ministère du Budget

MS : Ministère de la Santé et de l'hygiène Publique

SGG : Secrétariat Général du Gouvernement

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée

TTC : Toutes Taxes Comprises

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE DU RAPPORT 4

LISTE DES RECOMMANDATIONS ET DES RAPPELS À LA LOI 6

1.CONTEXTE ET CADRE JURIDIQUE DE LA GESTION DES FONDS DE RIPOSTE À LA PANDEMIE DU COVID-19 8

1.1 Contexte et justification : 8
1.2 Objectif général : 9
1.3 Champ de couverture de la mission : 9
1.4 Diligences : 10
1.5 Résultats attendus : 10
1.6 Méthodologie/Déroulement de la mission : 11
1.7 Procédure contradictoire : 11

2 APPLICATION DES AXES DE CONTROLE : 12

2.1 Le niveau de mise en œuvre des recommandations de la phase 1, (Avril, Mai et Juin 2020) 13
2.2 L'éligibilité au plan de riposte des factures d'électricité des abonnés au tarif social : 15
2.3 L'étendue de la prise en charge : 15
2.4 L'analyse de la sincérité des demandes de paiements et des factures établies équivalentes à la période couverte : 19
2.5 Analyse de l'effectivité de la prise en charge des factures du secteur de l'hôtellerie et de tourisme : 25

ANNEXES 29

SYNTHÈSE DU RAPPORT

Le contrôle ex-post des opérations de ressources et de dépenses entrant dans le cadre de la mise en œuvre du plan de riposte économique du Gouvernement notamment, la mesure **5** ***« Prise en charge des factures (avril à juin) des abonnés au tarif social de l'électricité »***, a porté sur quatre (04) principaux axes, à savoir : (i) le contrôle de l'éligibilité des dépenses au plan de riposte, (ii) l'étendue de la prise en charge (iii) l'examen et l'analyse de la sincérité des demandes de paiements et leur équivalence aux factures établies pour la période concernée et (iv) l'effectivité de la prise en charge des factures du secteur de l'hôtellerie et de tourisme.

La revue des informations, documents et données collectés ont mis en évidence des anomalies dans la mise en œuvre de la mesure.

Les observations et recommandations issues de nos travaux se présentent comme suit :

1. Principales Observations :

Sur le contrôle de l'éligibilité au plan de riposte des opérations de dépenses exécutées :

Les recommandations de la phase 1 n'ont pas été mises en œuvre dans leur totalité par la Société Électricité de Guinée. Le montant des recommandations à incidence financière a été évalué à **21 857 601 653 GNF.**

Sur le contrôle de l'éligibilité au plan de riposte des opérations de dépenses exécutées :

Parmi les mesures du plan de riposte économique du gouvernement, la mesure 5 prévoit la : ***« Prise en charge des factures (avril à juin 2020) des abonnés au tarif social de l'électricité ».***

Les dépenses relatives aux factures d'électricité sont celles édictées dans les mesures des phases 1 et 2 du plan, donc éligibles au plan de riposte économique du Gouvernement.

Sur l'étendue de la prise en charge :

Initialement, la prise en charge concernait les abonnés au tarif social, mais avec la phase 2, le secteur du tourisme et de l'hôtellerie a, dans le cadre des appuis aux entreprises et aux activités économiques, également bénéficié d'une prise en charge significative. Ainsi, la mesure 14 : « ***Gel (pour trois mois) des factures d'eau et d'électricité pour le secteur du tourisme et de l'hôtellerie »*** a été rapportée en faveur d'**une prise en charge des factures d'eau et d'électricité des établissements de ces secteurs économiques.**

Sur l'examen et l'analyse de la sincérité des demandes de paiements et leur cohérence avec les factures établies pour la période concernée :

L'examen et l'analyse des pièces font apparaitre plusieurs anomalies dont les principales concernent :

- **Le dépassement de la période de prise en charge annoncée dans le plan (octobre, novembre et décembre 2020), période non couverte, dont l'incidence financière est évaluée à 118 090 143 595 GNF ;**
- **Le non-paiement de la facture du mois de septembre dont le montant s'élève à 43 556 066 363 GNF ;**
- **L'absence de modalités de remboursement des avances de la tranche 3 payées par l'Etat au compte des « clients non vulnérables » dont le montant évalué est de 27 519 266 880 GNF ;**
- **La variation de l'effectif des clients et l'augmentation injustifiée du montant des factures d'un mois à un autre et pour le même groupe de facturation pour 7 482 735 760 GNF ;**
- **L'absence de preuves de rechargement des clients au prépaiement évalué à 1 824 631 018 GNF.**

Le montant total des irrégularités dues à ces anomalies énumérées a été évalué à 218 817 919 909 GNF pour les phases 1 et 2.

Sur l'effectivité de la prise en charge des factures du secteur de l'hôtellerie et de tourisme :

Avec la mesure de la phase 2 : ***« L'Etat a décidé de prendre à sa charge 50% des charges fiscales reportées en phase 1 pour les secteurs du tourisme et de l'hôtellerie, ainsi que les factures d'eau et d'électricité des établissements de ces secteurs économiques »***.

À date, toutes les factures d'électricité en ce qui concerne les hôtels ont été effectivement prises en charge par l'Etat pour la période : avril, mai, juin, juillet et août 2020.

2. Principales Recommandations :

Sept (07) propositions de recommandations sont listées ci-après. Deux (02) concernent EDG, trois (03) concernent le Gouvernement Guinéen et deux (02) concernent à la fois EDG et les Ministères de l'Economie et des Finances et celui du Budget. Elles portent essentiellement sur des imprécisions du mécanisme de facturation et aux écarts entre les récapitulatifs de facturations et les factures transmises à l'Etat pour remboursement, les remboursements d'une part, des avances payées par l'Etat pour le compte des clients de la tranche 3 « clients non vulnérables » et d'autre part, celles payées par les réceptifs hôteliers.

LISTE DES RECOMMANDATIONS ET DES RAPPELS À LA LOI

1°) (Ministères du Budget et celui de l'Economie et des Finances, DNB, DNTCP/Payeur Général du Trésor) : Procéder lors du paiement des créances dues à l'EDG, à la déduction et au reversement au profit du Trésor Public, du montant de 21 857 601 653 GNF relatif à l'incidence financière des irrégularités constatées en phase 1, dont les régularisations n'ont pas été mises en œuvre par la Direction de l'EDG depuis maintenant neuf (9) mois ;

2°) (Gouvernement Guinéen, Direction Générale de l'EDG) : Définir avec la Direction Générale de l'EDG, les modalités de remboursement des avances payées par l'Etat pour le compte de la catégorie des « clients non vulnérables ». Faute de quoi, la mission serait fondée à demander le reversement sans délai au profit du Trésor Public, de la somme de 27 519 266 880 GNF, représentant le montant des avances payées à EDG pour le compte de la catégorie « clients non vulnérables » au compte des phases 1 et 2 ;

3°) (Gouvernement Guinéen) : Il est demandé la mise en paiement au profit de l'EDG, de la somme de 43 556 066 363 GNF représentant la valeur de la facture relative à la demande de paiement référencée N° 475 en date du 09 octobre 2020 correspondant au mois de septembre 2020 de la période couverte par le plan ;

4°) (Gouvernement Guinéen) : Sous réserve de l'avis contraire des autorités compétentes, il serait souhaitable que l'Etat prenne en charge les factures relatives à cette période non couverte par le plan (octobre, novembre et décembre 2020) qui sont évaluées à 118 580 589 322 GNF, compte tenu des difficultés pratiques que leur recouvrement pourrait engendrer au sein de la population, compte tenu du manque de communication de la Société ;

5°) (Ministères du Budget et de l'Economie et des Finances, DNB, DNTCP/Payeur Général du Trésor) : Sous réserve de justifications, procéder lors du paiement des créances dues à l'EDG, à la déduction et reversement au profit du Trésor Public, de la somme de neuf milliards trois cent sept millions trois cent soixante-six mille sept cent soixante-dix-huit francs guinéens (9 307 366 778 GNF), représentant l'incidence financière du préjudice subi par le Trésor Public, du fait des irrégularités découlant de la mise en œuvre de la mesure 5 du plan de riposte.

6°) (Direction Générale de l'EDG) : Sous réserve de justifications, il est demandé à la Direction de l'EDG de procéder au profit du Trésor Public, au reversement de l'équivalent du montant total des irrégularités constatées au niveau du groupe de facturation GF2 qui s'élève à : 3 429 679 319 GNF dont 1 125 636 989 GNF déjà encaissé par EDG (phase 2) et 1 445 632 179 GNF au compte de la facture de novembre de la (période non couverte) par le plan.

7°) (Ministères du Budget et celui de l'Economie et des Finances, DNB, DNTCP/Payeur Général du Trésor) : Lors du paiement des créances dues à l'EDG, procéder à la déduction et reversement au profit du Trésor Public, du montant de 1 747 495 733 GNF représentant l'équivalent du remboursement de la valeur des factures clients au prépaiement déjà encaissées par l'EDG et dont le rechargement n'a pas été effectué.

CONCLUSION :

Sous réserve des manquements constatés (définition des bénéficiaires, imprécision du mécanisme de facturation, variations des effectifs et du montant de la facture d'un mois à un autre et pour le même groupe de facturation GF1 ou GF2, le manque de preuves de rechargement des clients au prépaiement), la mise en œuvre de la mesure 5 du plan de riposte économique du Gouvernement a été conforme aux objectifs visés par le Gouvernement.

Conakry, le 04 Octobre 2021

P/L'IGF
Le Chef de mission

Sâa Gabriel TEMBEDOUNO
Inspecteur des Finances

1. CONTEXTE ET CADRE JURIDIQUE DE LA GESTION DES FONDS DE RIPOSTE À LA PANDEMIE DU COVID-19

1.1 Contexte et justification

Après son apparition en Chine au cours du dernier trimestre de 2019, le coronavirus s'est progressivement répandu à travers le monde jusqu'à atteindre la Guinée en mars 2020. Les effets de cette pandémie étant multidimensionnels, le Gouvernement y a apporté une réponse par un plan de riposte économique rendu public en avril 2020 qui comprend trois composantes : sanitaire, économique et social. Son coût global est de 3 400 milliards de GNF, soit environ 360 millions de dollars américains.

Dans un contexte de ralentissement de l'activité économique qui a occasionné la baisse des recettes budgétaires, l'accroissement des dépenses inhérentes à la riposte à la pandémie du coronavirus a poussé le Gouvernement à solliciter la mobilisation des ressources supplémentaires auprès des bailleurs internationaux, des pays amis et des sociétés publiques et privées sous forme d'appuis budgétaires, de dons, d'allègements et/ou de reports d'échéances de la dette.

C'est dans ce cadre que le Gouvernement a bénéficié d'un élan de solidarité sous forme de soutiens financiers, de dons en espèces et en nature (médicaments, équipements sanitaires, etc..).

Dans le souci d'optimiser l'utilisation de ces ressources et d'assurer la transparence dans les allocations diverses en exécution du plan de riposte économique à la pandémie de Covid-19, le Gouvernement a mis en place un dispositif pour encadrer toutes les opérations tant en ressources qu'en dépenses. Ce dispositif est organisé par les textes ci-après :

- L'arrêté conjoint AC/2020/1635/MEF/MB/CAB du 28 mai 2020, portant modalités de gestion des ressources et des dépenses du fonds spécial de riposte à la Covid-19 et de stabilisation économique ;
- L'arrêté conjoint AC/2020/1636/MEF/MB/CAB/DNTCP du 28 mai 2020, portant création, organisation et fonctionnement du comité de facilitation et de suivi des opérations exécutées sur le compte Fonds spécial de riposte à la Covid-19 et de stabilisation économique ;
- L'arrêté conjoint AC/2020/1852/MEF/MB/SGG du 15 juin 2020, portant modalités de contrôle des opérations du Fonds Spécial de Riposte au Covid-19 et de Stabilisation Economique.

Le contrôle ex-post des opérations de ressources et de dépenses exécutées dans la mise en œuvre du plan de riposte à la pandémie du Covid-19 a été confié par le Gouvernement à l'Inspection Générale des Finances. À ce titre, des termes de référence qui encadrent son déroulement ont été élaborés et signés conjointement par les Ministres de l'Economie et des Finances et du Budget.

1.2 Objectif général

L'objectif général de cette mission est de réaliser des contrôles ex-post des opérations sur les ressources et les dépenses relatives à la mise en œuvre du plan de riposte économique à la pandémie de Covid-19.

À cet effet, les objectifs spécifiques ci-après sont poursuivis :

- S'assurer de la régularité et la conformité des opérations aux lois et règlements en vigueur dans l'intérêt du trésor public ;
- S'assurer que la volonté des parties contributives est respectée ;
- S'assurer du bon emploi des ressources et biens publics ;
- S'assurer de l'enregistrement dans le patrimoine de l'Etat des biens acquis et réceptionnés ;
- S'assurer que les dons en nature sont valorisés et rentrent en totalité dans le patrimoine de l'Etat, conformément aux accords de dons ou tout autre document en tenant lieu.

1.3 Champ de couverture de la mission

La mission de l'Inspection Générale des Finances s'étend sur les actes des Ordonnateurs principaux dont les institutions et départements ministériels sont impliqués dans les dépenses du plan de riposte économique à la pandémie du Covid-19. Elle couvre également les actes des ordonnateurs principaux des établissements publics administratifs auxquels incombent certaines activités, sur la base des transferts reçus du budget de l'Etat et / ou des divers dons et interventions en numéraires et en nature reçus de différents contributeurs à la riposte. Elle couvre aussi les actes de tout organisme ou personne physique ou morale à qui serait confiée l'exécution de certaines activités dans le cadre de la lutte contre le Covid-19.

Dans le présent contrôle, nos travaux ont porté sur la revue des ressources mobilisées et les dépenses exécutées dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure 5 du plan de riposte économique du Gouvernement.

1.4 Diligences

L'Inspection Générale des Finances réalisera ses diligences dans le respect des méthodes et procédures à l'usage en son sein.

En particulier, dans le cadre de cette mission, les diligences complémentaires ci-après ont été déroulées :

- Pour les dépenses dont les montants sont inférieurs aux seuils de passation des marchés publics (faible enjeu financier), un échantillon suffisamment représentatif a été établi et un contrôle exhaustif a été réalisé sur cet échantillon;
- Pour les dépenses dont les montants sont égaux ou supérieurs à ces seuils et inférieurs à 5 milliards de GNF (enjeu financier médian), un échantillon suffisamment représentatif a été établi et un contrôle exhaustif a été réalisé sur cet échantillon ;
- Pour les dépenses dont les montants sont supérieurs à 5 milliards de GNF (fort enjeu financier), un contrôle exhaustif a été réalisé sur le mode de passation des marchés, la conformité des livraisons avec les commandes, le contrôle de destination auprès des utilisateurs/bénéficiaires finaux ;

De même, le comité de facilitation et de suivi des opérations liées au Covid-19, mis en place par l'arrêté conjoint AC/2020/1636/MEF/MB/CAB/DNTCP du 28 mai 2020, a été mis à contribution pour apporter la documentation nécessaire et en leur facilitant l'accès aux services concernés par les contrôles.

Chaque rapport d'inspection fait objet d'une réponse écrite de la part du service concerné, qui expose notamment les dispositions envisagées pour mettre en œuvre les recommandations du rapport.

Les rapports produits à la suite des contrôles, accompagnés des réponses des services sont transmis au Ministre de l'Economie et des Finances et au Ministre du Budget, en vue de leur approbation. Une fois, approuvés, ces rapports seront rendus publics sur les sites Web du Ministère de L'Economie et des Finances : http//www.mef.govgn et du Ministère du Budget : http//www.mbudget.gov.gn.

1.5 Résultats attendus

Les principaux résultats ci-après sont attendus :

- L’exécution des opérations en rapport avec la mise en œuvre du plan de riposte économique au Covid-19 respecte les règles et procédures prescrites à cet effet ;
- Les fonds et biens publics sont sécurisés et utilisés à bon escient ;
- Les autorités du Ministère de L'Economie et des Finances et du Ministère du Budget sont parfaitement informées de l'exécution des opérations en rapport avec la riposte au Covid-19 ;

- Les contributeurs et les citoyens sont informés des opérations de riposte à la pandémie du Covid-19.

1.6 Méthodologie/Déroulement de la mission

La conduite de la mission est fondée sur la méthodologie de l'IGF issue de la méthodologie des normes ISA et de leur application adaptée au secteur public guinéen.

Pour l'atteinte des objectifs de la mission, une démarche méthodologique structurée de la façon suivante a été adoptée :

La seconde phase étant la suite de la première, neuf (09) entités sur dix-sept (17) ayant assuré la mise en œuvre des mesures en phase 1 sont concernées par la phase 2.

Après la signature de l'ordre de mission par Monsieur l'Inspecteur Général des Finances, il a immédiatement été procédé par l'équipe de mission, l'envoie des courriers de demandes d'informations à l'attention des entités identifiées comme bénéficiaires de fonds pour la mise en œuvre d'une ou des mesures du plan de riposte ou d'activité (s) en lien avec la lutte contre la pandémie du COVID-19.

À la suite de la réunion de lancement à l'interne par la Direction de l'Inspection Générale des Finances, la mission a eu des entretiens avec la Direction Générale de la Société. La liste des personnes rencontrées se trouve en annexe 1.

Le 22 février 2021, la mission a adressé un 1er questionnaire à la Direction de l'EDG. Dans le cadre de nos travaux, au total, ce sont trois (03) questionnaires qui ont été adressés à l'EDG.

À l'issue des travaux, une réunion de fin de contrôle avec l'ensemble des acteurs et quelques membres de l'équipe de contrôle a eu lieu le 23 juin 2021 dans les locaux de la Société (Bureau du Directeur Général).

1.7 Procédure contradictoire

Conformément au manuel de procédure en vigueur à l'IGF, le rapport provisoire a été transmis le 10 août 2021 à Monsieur le Directeur Général de l'EDG suivant courrier N°0062/MEF/MB/CAB/IGF/2021 du 10 août 2021. La date limite de réponse était fixée au plus tard le 25 août 2021.

À la date du 04 octobre 2021, l'Inspection Générale des Finances n'a reçu aucune réponse venant de la Direction de l'EDG. En conséquence, la mission valide ses conclusions provisoires qui deviennent définitives et opposables aux parties concernées.

L'étape de la procédure contradictoire a en effet pour finalité le respect d'un principe clé du contrôle, à savoir "*le principe du contradictoire*", qui permet au contrôlé de prendre connaissance des conclusions de la mission de contrôle et de se prononcer en donnant une réponse au rapport provisoire qui peut soit confirmer les constats de la mission, soit les infirmer en apportant dans ce cas des éléments probants à cet effet.

L'absence de réponse dans les délais à un rapport provisoire régulièrement transmis à l'entité contrôlée (avec accusé de réception) entraine la validation par l'IGF du contenu dudit rapport qui devient de facto un rapport final opposable aux personnes contrôlées.

Nos travaux de contrôle ont porté sur les cinq (5) principaux axes suivants :

2 APPLICATION DES AXES DE CONTRÔLE

- Le niveau de mise en œuvre des recommandations issues de la phase 1 ;
- L'éligibilité au plan de riposte de la prise en charge des factures d'électricité des abonnés au tarif social ;
- L'étendue de la prise en charge ;
- L'examen et l'analyse de la sincérité des demandes de paiements et leur équivalence aux factures établies pour la période concernée ;
- L'effectivité de la prise en charge des factures du secteur de l'hôtellerie et de tourisme.

2.1 Le niveau de mise en œuvre des recommandations de la phase 1, (Avril, Mai et Juin 2020)

Conformément aux termes de référence de la mission et, suivant courrier N°0062/MEF/MB/CAB/IGF/2021 du 10 août 2021, relatif à la transmission du rapport provisoire, en phase 2 la mission a procédé à une évaluation du niveau de mise en œuvre des recommandations de la phase 1, telle que présentée dans le tableau ci-dessous.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

MINISTERE DU BUDGET

Inspection Générale des Finances

Mission de Contrôle des Ressources et Dépenses du Plan de Riposte au COVID-19 (Phase 1)

Entité : Electricité de Guinée (EDG)

<u>Tableau N°1</u> : Le Contrôle de la mise en œuvre des Recommandations de la Phase 1 (Avril, Mai et Juin 2020)

N°	Recommandation	Suivi de la recommandation			Observations
		Oui	Partiel	Non	
2	Sous réserve de la mise à disposition effective des recharges aux abonnés au plus tard le 31 décembre 2020 ou sauf avis contraire des autorités compétentes, passez ce délai, la mission se réserve le droit de demander à l'EDG de procéder au reversement au profit du Trésor Public, l'équivalent du montant payé par l'Etat, soit 972 898 348 GNF			**X**	La Direction de l'Electricité de Guinée n'a fourni aucun élément de preuve attestant la mise en œuvre de cette recommandation. Par conséquent, il est demandé à l'EDG de procéder au reversement au profit du Trésor Public, l'équivalent dudit montant, soit **972 898 348 GNF.**
3	Sous réserve de la production de l'arrêté conjoint modifiant la tarification, il sera demandé à EDG à partir du 31 janvier 2021 de procéder au reversement au profit du Trésor Public, du montant de trois milliards dix millions deux cent quatre-vingt-				Aucune preuve n'a été apportée dans ce sens par la Direction Générale de l'EDG. Faute de production de l'acte justifiant l'augmentation du coût de l'électricité, il est demandé le reversement au profit du Trésor Public,

	dix-neuf mille quatre cent cinquante-huit francs guinéens (3 010 299 458 GNF) correspondant à l'écart dégagé entre la facturation du mois d'avril et celui de juin 2020			**X**	l'équivalent dudit montant, soit **3 010 299 458 GNF**.
4	Faute de communication préalable à l'attention de la population cible des « clients non vulnérables », il serait souhaitable que l'Etat renonce à la mise en recouvrement des montants issus de la troisième tranche de (15 315 866 832 GNF), compte tenu des difficultés pratiques que cette mesure pourrait engendrer au sein de la population et de ses conséquences politiques.			**X**	Aucune preuve relative à la mise en œuvre de cette recommandation de concert avec les autorités Gouvernementales n'a été fournie. Par conséquent, conformément à son engagement initial, il est demandé à la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique en particulier au Payeur Général du Trésor, de procéder au moment du paiement des créances de l'EDG sur l'Etat à la déduction de l'équivalent du montant, soit **15 315 866 832 GNF**.
5	Procéder sans délai, au reversement au profit du Trésor Public du montant de l'écart issu de la différence entre les factures présentées au remboursement à l'Etat et les états récapitulatifs de synthèse, soit 41 257 179 GNF.			**X**	Recommandation non mise en œuvre. En conséquence, il est demandé à la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique en particulier au Payeur Général du Trésor, de procéder au moment du paiement des créances de l'EDG sur l'Etat à la déduction de l'équivalent du montant mis en cause, soit **41 257 179 GNF**.
6	Sous réserve de l'accord des parties, il est demandé à la Direction de l'EDG de procéder à la rétrocession aux ayants-droits de l'équivalent des montants correspondants aux avances payées à EDG par les hôtels, soit 2 577 279 836 GNF.			**X**	Aucun document tenant lieu d'accord avec les hôtels n'a été produit. Conséquence, il est demandé à la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique en particulier au Payeur Général du Trésor, de procéder au moment du paiement des créances de l'EDG sur l'Etat à la déduction de l'équivalent du montant mis en cause, soit **2 577 279 836 GNF**

Analyse et commentaire :

À la lecture du tableau, le constat qui se dégage est qu'aucune des cinq (5) recommandations n'a été mise en œuvre et cela, depuis sept (7) mois maintenant à compter de la production du rapport final et de sa transmission à la Direction Générale de la Société EDG.

Recommandation N°1 (Ministères du Budget et celui de l'Economie et des Finances, DNB, DNTCP/Payeur Général du Trésor) : Procéder au moment du paiement des créances dues à l'EDG, à la déduction et au reversement au profit du Trésor Public, du montant de 21 857 601 653 GNF, relatif à l'incidence financière des irrégularités constatées en phase 1 dont les régularisations n'ont pas été mises en œuvre par la Direction de l'EDG depuis maintenant neuf (9) mois.

Commentaire de la Direction Générale de l'EDG :

Néant ou Aucun commentaire n'a été fait par l'entité.

Conclusion de la mission :

La mission n'ayant obtenu aucun élément de réponse de la part de la Direction, l'observation est maintenue et le projet de recommandation est par conséquent validé.

2.2 L'éligibilité au plan de riposte des factures d'électricité des abonnés au tarif social

Parmi les mesures du plan de riposte économique du gouvernement, la mesure 5 prévoit la : ***« Prise en charge des factures (avril à juin 2020) des abonnés au tarif social de l'électricité* ». Cette mesure de la phase 1, suivant le discours en date du 22 juin 2020 de Monsieur le Premier Ministre Chef du Gouvernement, a été reconduite pour une période de trois (3) mois au compte de la phase 2 (juillet à septembre 2020).**

Pour le secteur de l'hôtellerie restauration, initialement le plan de riposte prévoyait au niveau de la mesure 14 : ***« Gel (pour trois mois) des factures d'eau et d'électricité pour le secteur du tourisme et de l'hôtellerie ».***

Pendant la phase 2, sur le front économique, des appuis aux entreprises et aux activités économiques ont été accentués et complétés. Ainsi :

***« L'Etat a décidé de prendre à sa charge 50% des charges fiscales reportées en phase1 pour les secteurs du tourisme et de l'hôtellerie, ainsi que les factures d'eau et d'électricité des établissements de ces secteurs économiques* ».**

Les dépenses relatives aux factures d'électricité sont celles édictées dans les mesures de la phase 1 et 2 du plan, donc éligibles au plan de riposte économique du Gouvernement.

2.3 L'étendue de la prise en charge

Concernant les abonnés éligibles :

Dans le plan de riposte, la volonté exprimée du Gouvernement était la prise en charge des factures d'électricité des « ***abonnés au tarif social*** ». Et selon la Société EDG, les clients abonnés au tarif social sont ceux dont la consommation ne dépasse pas 40 KWh. Ce qui correspond à la première tranche du niveau de consommation.

Or, la revue des pièces (**factures et demandes de paiements**) mises à disposition a révélé des insuffisances dont les principales portent sur : (i) le dépassement dans la période de prise en charge qui n'est soutenu par aucun acte et (ii) l'extension de la prise en charge à la tranche 3 et aux hôtels et industries du tourisme. L'incidence financière de ces anomalies a été évaluée et chiffrée à : **145 613 363 921 GNF.** Elle se décompose comme suit :

- le dépassement dans la période de prise en charge : **118 090 143 595 GNF** (factures des mois d'octobre, novembre et décembre 2020) ;
- l'extension de la prise en charge à la tranche 3 et aux hôtels et industries du tourisme : **27 523 220 326 GNF** dont **12 203 400 048 GNF pour la période couverte (juillet, août et septembre 2020) et 15 319 820 278 GNF au titre de la période non couverte (octobre, novembre et décembre 2020)**. Cette seconde situation (extension de la prise en charge) dans sa portion tranche 3, selon la Direction de l'EDG devra être reversée à l'Etat car, constituant une avance payée par l'Etat au compte des clients non vulnérables.

- **Le dépassement dans la période de prise en charge**

Initialement prévu pour trois mois, avril, mai et juin 2020 (phase 1), le plan de riposte économique du Gouvernement a été reconduit encore pour trois mois soit, juillet, août et septembre 2020 au titre de la phase 2 et ce conformément au discours de Monsieur le Premier Ministre Chef du Gouvernement en date du 22 juin 2020.

Cependant, à la suite de l'examen et de l'analyse des demandes de paiements, factures et bordereaux de factures d'EDG, il a été constaté que les factures transmises à l'Etat pour remboursement comprennent en plus des factures de la période annoncée par le Gouvernement celles couvrant la période : octobre, novembre et décembre 2020, sans qu'il ne soit apporté la moindre preuve émanant des autorités compétentes et autorisant cette prise en charge par l'Etat. L'incidence financière de cette période non prévue au plan de riposte se chiffre à **118 090 143 595 GNF,** les factures correspondantes n'étant d'ailleurs pas encore réglées.

- **Extension de la prise en charge à la tranche 3 ''clients domestiques non vulnérables'' et aux hôtels et industries du tourisme**

Dans le plan de riposte, la volonté exprimée du Gouvernement était la prise en charge des factures d'électricité des « **abonnés au tarif social** », qui selon la Société EDG, sont les clients dont la consommation ne dépasse pas 40 KWh. Ce qui correspond à la première tranche du niveau de consommation.

Or la revue des pièces (factures et demandes de paiements) mises à disposition a permis de constater en réalité la prise en charge de trois (3) catégories de clients, différentes des seuls abonnés au tarif social, soit :

- les « **Clients domestiques Vulnérables** » ;
- les « **Clients domestiques Non Vulnérables** » ;
- les « **Hôtels et Industries du Tourisme** ».

En raison de la facturation à EDG qui est basée sur les tranches de consommation et non en fonction de l'appartenance à la catégorie sociale ou non sociale, il a été décidé, selon la

Direction de l'EDG et sans qu'aucun justificatif n'ait été apporté à la mission qu'à la suite des travaux de la Commission Technique sur l'application du plan économique de riposte contre le COVID-19, il serait distingué entre la catégorie sociale annoncée qui correspond à la tranche 1 et 2 de la tarification en vigueur à EDG et celle de la seconde catégorie non sociale. C'est ainsi que les dénominations **Clients Vulnérables** (**tranches 1 et 2**) et **Clients Non Vulnérables** (**tranche 3**) ont été retenues.

Dans la tarification de l'EDG, la seconde catégorie de clients (**Clients Non Vulnérables**) correspond à ceux dont la consommation dépasse les 330 KWh par mois.

Face à cette situation, selon la Direction de l'EDG, il a été décidé par le Comité Technique d'examen des factures de faire prendre en charge par l'Etat le montant de la tranche 3 de la catégorie des **clients non vulnérables sous forme d'avance à rembourser**. Cette mesure a certes permis de soulager la trésorerie de l'EDG, mais aucune modalité de remboursement n'a été définie. Et cette mesure n'est confirmée par aucun acte ou document officiel des autorités compétentes ou signé entre le Gouvernement et la Société EDG.

L'impact financier de cette anomalie a été évalué et chiffré à : **42 839 087 158 GNF**, soit **15 315 866 832 GNF** en **phase 1** ; **12 203 400 048 GNF** pour la **phase 2** et **15 319 820 278 GNF** pour les factures de la période non couverte (octobre, novembre et décembre 2020) transmises à l'Etat pour remboursement.

Recommandation N°2 (Gouvernement Guinéen, Direction Générale de l'EDG) : Définir avec la Direction Générale de l'EDG, les modalités de remboursement des avances payées par l'Etat pour le compte de la catégorie des « clients non vulnérables ». Faute de quoi, la mission serait fondée à demander le reversement sans délai au profit du Trésor Public, de la somme de 27 519 266 880 GNF représentant le montant des avances payées à EDG pour le compte de la catégorie « clients non vulnérables » au compte des phases 1 et 2.

Commentaire de la Direction Générale de l'EDG

Néant ou Aucun commentaire n'a été fait par l'entité

Conclusion de la mission

La mission n'ayant obtenu aucun élément de réponse de la part de la Direction de l'EDG, l'observation est maintenue et le projet de recommandation est par conséquent validé.

Par ailleurs, l'analyse du système de facturation de la Société indique que, l'entreprise « EDG » dispose de deux groupes de facturations. D'un côté, les clients des mois pairs nommés (GF1) et de l'autre, ceux des mois impairs nommés (GF2), tous deux facturés alternativement chaque mois sur une base bimestrielle.

Au total, ce sont six (06) factures qui ont été transmises à l'Etat pour remboursement, à savoir :

- la facture n°4 de « EDG » envoyée début août, couvrait la consommation de juin et juillet du groupe GF2 ;
- la facture n°5, quant à elle couvrait la consommation de juillet et août des clients du groupe GF1 ;
- la facture n°6, couvrait la consommation d'août et septembre du groupe GF2 ;
- et la facture n°7 couvrait la période de septembre et octobre 2020 du groupe GF1 ;
- la facture n°8 elle, couvrait la consommation d'octobre et novembre des clients du groupe GF2 ;
- la facture n°9, quant à elle couvrait la consommation de novembre et décembre des clients du groupe GF1.

Tableau N°2 : Synthèse des factures « EDG » y compris celles des hôtels

N°	Groupe	Période Facturée	Référence Facture	Demande de paiement	Date facture	Montant
1	**GF2**	Juin-Juillet 2020	N°010-011-012/ DG/EDG/COVID-19/2020	Réf 376	17/08	43 287 803 367
2	**GF1**	Juillet-Août 2020	N°013-014-015/ DG/EDG/COVID-19/2020	Réf 424	09/09	35 591 332 589
3	**GF2**	Août-Sept. 2020	N°016-017-018/ DG/EDG/COVID-19/2020	Réf 475	09/10	43 556 066 363
4	**GF1**	Sept-Octobre 2020	N°025-026-027/ DG/EDG/COVID-19/2020	Réf 575	23/12	35 497 312 897
5	**GF2**	Oct-Novembre 2020	N°028-029-030/ DG/EDG/COVID-19/2020	Réf 574	23/12/	45 140 055 099
6	**GF1**	Nov.-Déc. 2020	N°029-030-031/ DG/EDG/COVID-19/2020	Réf 059	02/02	37 452 775 599
Total général				**240 525 345 914 GNF**		

Source : demandes de paiements et factures transmises par la Direction de l'EDG

Analyse et commentaire

De l'examen de ce tableau, deux constats majeurs se dégagent, à savoir :

- s'agissant des types d'abonnés éligibles, le changement de terminologie au cours de la mise en œuvre du plan de riposte, celui des clients domestiques (modérée et Général, puis vulnérables et non vulnérables) se substituant dans les faits à celui d'abonnés au tarif social. Il est caractérisé par l'élargissement de la cible des clients pouvant bénéficier de la prise en charge de leurs factures d'électricité au cours de la mise en œuvre du plan de riposte, consistant à passer des seuls abonnés au tarif social à tous les clients domestiques (consommation modérée et générale, clients vulnérables et non vulnérables) ;
- en ce concerne la période de prise en charge, son rallongement de fait de 3 mois à 6 mois se matérialisant par les six (06) factures de « EDG » envoyées à l'Etat pour prise en charge.

À ce jour, six (6) factures ont déjà été transmises à l'Etat pour remboursement et la prise en charge pendant la période sous revue (juillet, août et septembre 2020) n'a été effective que pour deux (2) factures, les factures N°010 à 015/DG/EDG/COVID-19/2020, relatives aux demandes de paiements N°376 du 17/08/2020 et 424 du 09/09/2020 pour un montant total de **78 879 135 956 GNF, soit un solde de 43 556 066 363 GNF correspondant à la facture du mois de septembre 2020**.
Il faut noter que les deux (2) dernières factures de la phase 1 pour un montant total de 80 269 424 316 GNF ont été réglées respectivement les 15/07/ et 13/08/2020.

Recommandation N°3 (Gouvernement Guinéen) : Il est demandé la mise en paiement au profit de l'EDG, de la somme de 43 556 066 363 GNF représentant la valeur de la facture relative à la demande de paiement référencée N° 475 en date du 09 octobre 2020 correspondant au mois de septembre 2020 de la période couverte par le plan.

Commentaire de la Direction Générale de l'EDG

Néant ou Aucun commentaire n'a été fait par l'entité

Conclusion de la mission :

La mission n'ayant obtenu aucun élément de réponse de la part de la Direction de l'EDG, l'observation est maintenue et le projet de recommandation est par conséquent validé.

Recommandation N°4 (Gouvernement Guinéen) : Sous réserve de l'avis contraire des autorités compétentes, il serait souhaitable que l'Etat prenne en charge les factures relatives à cette période non couverte par le plan (octobre, novembre et décembre 2020) qui sont évaluées à 118 580 589 322 GNF, compte tenu des difficultés pratiques que leur recouvrement pourrait engendrer au sein de la population, compte tenu du manque de communication de la Société.

Commentaire de la Direction Générale de l'EDG

Néant ou Aucun commentaire n'a été fait par l'entité.

Conclusion de la mission

La mission n'ayant obtenu aucun élément de réponse de la part de la Direction de l'EDG, l'observation est maintenue et le projet de recommandation est par conséquent validé.

2.4 L'analyse de la sincérité des demandes de paiements et des factures établies équivalentes à la période couverte

Cette analyse s'est effectuée, sur la base des pièces et informations fournies à la mission, afin de se prononcer sur la sincérité des demandes de paiements conformément aux factures établies pour les différentes périodes concernées.

- **La liste des pièces fournies à la mission**

i. Demande de paiement référencée N/Réf : 206 /DCO/DAF/DG/EDG/2020, du 06 juin 2020 relative à la facture du mois d'Avril 2020 ;
ii. Facture N°001-N°002- N°003/ DG/EDG/COVID-19/2020 du 09 juin 2020 ;
iii. Historique des facturations de la période : janvier à avril 2020 ;
iv. Historique Clients non DOMESTIQUES ;
v. Synthèse facturations des clients domestiques de janvier à avril 2020 ;
vi. Avis de crédit référencé : ET/20169/26206 du 17 juin 2020 ;
vii. Demande de paiement référencée N/Réf : 249/DCO/DAF/DG/EDG/2020, du 25 juin 2020 relative à la facture du mois de mai 2020 ;
viii. Facture N°004-N°005-N°006/DG/EDG/COVID-19/2020 du 25 juin 2020 ;
ix. Historique des Facturations du mois de janvier au mois de mai 2020 ;
x. Relevé de compte N°2221000004 EDG Recettes du 21 juillet 2020 ;
xi. Demande de paiement référencée N/Réf :296/DCO/DAF/DG/EDG/2020, du 22 juillet 2020 relative à la facture du mois de juin 2020 ;
xii. Facture N°007-N°008-N°009/DG/EDG/COVID-19/2020 du 22 juillet 2020 ;
xiii. Historique des facturations de la période de Juillet-Décembre 2020 ;
xiv. Cadre du plan de riposte à la COVID-19 juin 2020 ;
xv. Prépaiement juin 2020 ;
xvi. Récapitulatif des ventes des centres de l'intérieur ;
xvii. Avis de crédit référencé : ET/20226/51190 du 21 août 2020 ;
xviii. Les bordereaux de factures des mois : Juillet-Décembre 2020 et les grands livres des 20 premiers clients de chaque agence de Conakry.

- **Analyse des tableaux des Historiques de facturations :**

Six (06) tableaux des historiques de facturations ont été mis à disposition, à savoir :

- Historique des facturations de la période : Juin à Juillet 2020 ;
- Historique des facturations de la période : Juillet à Août 2020 ;
- Historique des facturations de la période : Août à Septembre 2020 ;
- Historique des facturations de la période : Septembre à Octobre 2020 ;
- Historique des facturations de la période : Octobre à Novembre 2020 ;
- Historique des facturations de la période : Novembre à Décembre 2020.

Il ressort de l'examen des pièces que, la prise en charge a concerné les tranches 1, 2 et 3. **Pour ce qui est de la tranche 3, selon la Direction d'EDG, bien que payée par l'Etat fera l'objet de régularisation par les clients à EDG et reversé à l'Etat.**

Le paiement anticipé par l'Etat, des montants mis à la charge des clients sous forme de créances à recouvrer, et devant faire l'objet de remboursement à l'Etat, une fois que les clients s'acquitteront de cette créance. Ce fait est problématique, compte tenu même de la nature de l'opération et l'absence de tout mécanisme de mise en œuvre efficace de ces remboursements. Cela pourrait toutefois créer des risques de mise en équivalence des créances fictives et insolvables vis-à-vis de l'Etat.

Demande à EDG : Produire à la mission le document cadre issu des travaux du Comité Technique d'Examen des Factures.

Commentaire de la Direction Générale de l'EDG :

Néant ou Aucun commentaire n'a été fait par l'entité.

Conclusion de la mission :

La mission n'ayant obtenu aucun élément de réponse de la part de la Direction de l'EDG, l'observation est maintenue et le projet de recommandation est par conséquent validé.

- ***Sur l'analyse de la sincérité des demandes de paiements et des factures établies***

De l'analyse et de l'examen de la sincérité des demandes de paiements et des factures établies, il ressort ce qui suit : (i) la variation de l'effectif des clients et de l'augmentation injustifiée du montant de factures d'un mois à un autre et (ii) l'absence de preuves de rechargement des clients au prépaiement.

L'incidence financière de ces différentes anomalies constatées est estimée à : **9 307 366 778 GNF.**

- **la variation de l'effectif des clients et de l'augmentation injustifiée du montant de factures d'un mois à un autre**

La catégorie de clients pris en charge par l'Etat est celle des clients abonnés au tarif social « clients domestiques modéré et général vulnérables » dont l'effectif pris en charge est fonction des groupes de facturations **GF1 et GF2**.

La revue des documents supports justificatifs de la prise en charge a permis de constater la variation du nombre de clients d'un mois à un autre et parfois pour le même groupe de facturation. C'est ainsi que l'on peut constater ce qui suit :

- **Pour le groupe de facturation GF1, on a :**

1. Pour les factures des mois d'avril et de juin 2020, et à partir des historiques de facturations, il a été constaté entre les deux périodes de facturation un écart en plus de 220 449 clients au niveau de de la catégorie post-payé (modéré et général) de Conakry.

Avec l'hypothèse que les clients de la tranche 3 sont déjà pris en compte soit en tranche 1 ou 2 dans le bordereau de facturation, leur extraction au nombre de **30 333** devrait être égal à 190 116 qui est différent de **153 051** qu'affiche le bordereau, soit une différence en moins de **37 065** clients par rapport au bordereau.

Cependant, avec les bordereaux, la différence est moins importante. Du rapprochement des deux bordereaux de facturations, il se dégage en effet un écart de seulement **1 154** clients en plus en juin par rapport à avril.

L'incidence financière de cette augmentation injustifiée est évaluée à **4 053 056 441 GNF**.

Au niveau de la catégorie « post-payé intérieur du pays », le nombre de clients est passé de 104 524 à 112 946, soit une augmentation de **8 421** clients avec une incidence financière de **1 250 033 750 GNF.**

Entre la facture du mois de juin et d'août 2020, et alors que le nombre de clients de la catégorie « post payé Conakry » est resté stable, le montant facturé est passé de 28 065 830 305 GNF à 26 415 962 722 GNF, soit une diminution de 1 649 867 583 GNF.

Au niveau de la catégorie « post-payé intérieur du pays », le nombre de clients est passé de 112 945 à 116 346, soit une augmentation de **3 401** clients avec une incidence financière de **373 338 203 GNF.**

2. Pour les factures des mois d'août et d'octobre 2020, et à partir des historiques de facturations il a été constaté entre les deux périodes de facturation un écart en moins de 218 335 clients de de la catégorie « post-payé (modéré et général) de Conakry ».

Avec l'hypothèse que les clients de la tranche 3 sont déjà pris en compte soit en tranche 1 ou 2 dans le bordereau de facturation, leur extraction au nombre de **27 249** devrait être égal à 153 787 qui est différent de **153 815** qu'affiche le bordereau, soit une différence en moins de **28** clients par rapport au bordereau.

Cependant, avec les bordereaux, la différence est moins significative. Du rapprochement des deux bordereaux de facturations, il se dégage en effet un écart de **307** clients en moins en octobre par rapport à août 2020.

Ce qui est étonnant, bien que le nombre de clients ait connu une diminution hors norme de 399 371 à 181 036, soit une diminution de 218 335 suivant les données des historiques de factures), le montant facturé n'a connu qu'une légère diminution de 36 480 208 GNF au niveau de Conakry et de 59 801 625 GNF au niveau de l'intérieur où le nombre de clients est passé de 116 346 à 114 838, soit une diminution de 1 508 clients.

La facture du mois d'octobre a été opposée à celle de décembre 2020. Il se dégage ce qui suit :

Au niveau de la catégorie « post payé (modéré et général) Conakry », le nombre de clients est passé de 181 036 à 181 619, soit une augmentation de **583** clients avec une incidence financière de **1 882 714 084 GNF**. Ceux de l'intérieur sont passés de 114 838 à 123 097, soit une augmentation de **8 259** clients avec une incidence financière de **546 970 404 GNF**.

En somme, le montant total des irrégularités constatées au niveau du groupe de facturation GF1 s'élève à : 4 053 056 441 GNF dont 1 205 033 750 GNF au titre de la phase 1 et 373 338 203 GNF pour la phase 2 que la Direction Générale d'EDG devra justifier tout en précisant le nombre des nouveaux clients pris en charge chaque mois. Par ailleurs, pour la période non couverte, elle a été évaluée à : **2 429 684 488 GNF** (**octobre à décembre 2020**).

Recommandation N°5 (Direction Générale de l'EDG) : Sous réserve de justifications, il est demandé à la Société EDG, de procéder au reversement au profit du Trésor Public, de l'équivalent du montant total des irrégularités constatées au niveau du groupe de facturation GF1 qui s'élève à : 4 053 056 441 GNF dont 1 623 371 953 GNF sont déjà encaissés par EDG et 2 429 684 488 GNF non encore payés et se rapportant à la période non couverte.

(Voir Tableau N°3 joint à l'annexe N°).

Commentaire de la Direction Générale de l'EDG :

Néant ou Aucun commentaire n'a été fait par l'entité.

Conclusion de la mission :

La mission n'ayant obtenu aucun élément de réponse de la part de la Direction de l'EDG, l'observation est maintenue et le projet de recommandation est par conséquent validé.

- **Pour le groupe de facturation GF2, la situation se présente comme suit :**

1. La facture du mois de mai comparée à celle de juillet 2020 appelle de notre part les observations suivantes :

Sur la base des informations issues des historiques de facturations, l'effectif des clients de la catégorie « post payé (modéré et général) Conakry », est passé de 250 031 à 380 098, soit une augmentation de **129 335** nouveaux clients alors que le montant facturé n'a pas suivi, il a plutôt été constaté une baisse du montant de l'ordre de **540 552 031 GNF**. Pour l'intérieur du pays, concernant la même catégorie, l'effectif est passé de 108 019 à 114 838, soit une augmentation de plus de **6 819** nouveaux clients à identifier avec une incidence financière de **1 125 636 989 GNF**.

Avec les bordereaux de facturations, en considérant que les clients de la tranche 3 sont déjà pris en compte, soit en tranche 1 ou 2 dans le bordereau de facturations, le rapprochement des deux factures a permis de constater que le nombre de clients est passé de 222 435 à 224 405, soit une augmentation de 1 970 nouveaux clients à identifier. Cependant, cette variation n'a pas été constatée non plus au niveau du montant facturé. A contrario, la facture est plutôt passée de 34 749 018 834 GNF à 34 631 774 970 GNF, soit une diminution de l'ordre de **117 243 864 GNF**.

L'examen des factures des mois de juillet et septembre 2020 fait apparaitre des insuffisances qui se présentent ainsi qu'il suit :

Les informations issues de l'historique des facturations indiquent qu'au niveau des effectifs de la catégorie « post payé (modéré et général) Conakry », on constate une diminution du nombre de clients de 147 875 qui est passé de 399 371 à 251 496 clients avec une incidence financière à la baisse légèrement significative de 36 948 882 GNF. Le montant de la facture est ainsi passé de 34 208 466 803 GNF à 34 245 415 685 GNF en dépit de la baisse de l'effectif de plus de 147 875 clients.

Cependant, aux niveaux des bordereaux de facturations prenant en compte les trois tranches tout comme l'historique des facturations, il a été constaté que le nombre de clients est passé de 224 405 à 222 210 clients, soit une diminution de **2 195** clients et la facturation est passée de 34 208 466 803 GNF à 34 245 415 685 GNF.

En ce qui concerne la facture de septembre apposée à celle de novembre 2020, il a été observé ce qui suit :

Aux niveaux des historiques de facturations, l'effectif des clients de la catégorie « post payé (modéré et général) Conakry » est passé de 251 496 à 252 509 clients, soit une augmentation

de **1 013** nouveaux clients, avec un impact financier de l'ordre de **978 135 131 GNF**. Pour ce qui est des clients de l'intérieur du pays de même que ceux de Conakry, on constate une variation à la hausse de 114 838 à 119 793, soit une augmentation de **4 925** nouveaux clients avec une incidence financière de **467 497 048 GNF** en plus par rapport à la facture du mois de septembre 2020.

Aux niveaux des bordereaux de facturations, comme dans le précédent cas, il a été constaté que le nombre de clients est passé de 222 210 en septembre à 223 458 à novembre 2020, soit une augmentation de **1 248** nouveaux clients qui restent à identifier, avec une incidence financière de **858 410 151 GNF**.

De ce qui précède, le montant total des irrégularités constatées au niveau du groupe de facturation GF2 est évalué à : 3 429 679 319 GNF. Il porte sur des variations à la hausse constatées d'un mois à un autre et qui ne sont soutenues par des justificatifs.

Recommandation N°6 (Direction Générale de l'EDG) : Sous réserve de justifications, il est demandé à la Direction de l'EDG de procéder au profit du Trésor Public, au reversement de l'équivalent du montant total des irrégularités constatées au niveau du groupe de facturation GF2 qui s'élève à : 3 429 679 319 GNF dont 1 125 636 989 GNF déjà encaissé par EDG (phase 2) et 1 445 632 179 GNF au compte de la facture de novembre de la (période non couverte) par le plan.

Commentaire de la Direction Générale de l'EDG :

Néant ou Aucun commentaire n'a été fait par l'entité.

Conclusion de la mission :

La mission n'ayant obtenu aucun élément de réponse de la part de la Direction de l'EDG, l'observation est maintenue et le projet de recommandation est par conséquent validé.

- **l'absence de justificatifs de rechargement des clients au prépaiement :**

En phase 1, la Direction de l'EDG s'était engagée à en ce qui concerne les clients au prépaiement, de procéder à de la manière suivante :

- Evaluer le montant rechargé par chaque abonné dans le mois.
- Donner gratuitement à ces abonnés l'équivalent du montant rechargé.
- Distribuer les tickets de recharge par les agents de terrain aux abonnés.

Selon la Direction, EDG a rencontré des difficultés informatiques dans la mise en œuvre de ce mécanisme, ainsi elle a fait recours au service d'un expert spécialisé dans ce domaine qui était en train de travailler pour mettre les recharges à la disposition des abonnés avant le 31 décembre 2020.

Plus de six (6) mois après, cet engagement n'est toujours pas encore effectif.
Cette autre situation a fait l'objet d'une évaluation que la mission a chiffré à un montant total de **2 797 529 366 GNF** dont **972 898 348 GNF** pour les trois premières factures (avril, mai et juin 2020) et **1 824 631 018 GNF** pour les six (6) factures transmises à l'Etat pour prise en charge. Soit **774 597 385 GNF** pour la période couverte (juillet, août et septembre 2020) et **1 050 033 633 GNF** pour le trimestre hors période concernée par le plan (c'est-à-dire : octobre, novembre et décembre 2020).

Le détail par facture transmise, se présente ainsi qu'il suit :

- Facture du mois de juillet 2020 (Groupe de facturation GF2) : 266 486 764 GNF ;
- Facture du mois de d'août 2020 (Groupe de facturation GF1) : 222 157 426 GNF ;
- Facture du mois de septembre 2020 (Groupe de facturation GF2) : 285 953 195 GNF ;
- Facture du mois d'octobre 2020 (Groupe de facturation GF1) : 329 812 571 GNF ;
- Facture du mois de novembre 2020 (Groupe de facturation GF2) : 324 865 128 GNF ;
- Facture du mois de décembre 2020 (Groupe de facturation GF1) : 395 355 934 GNF.

Le montant total des irrégularités dues au non-respect de cet engagement pris par EDG pendant les deux phases s'élève au total à 2 797 529 366 GNF dont 1 747 495 733 GNF, représentant l'équivalent du montant déjà encaissé par l'EDG, à reverser au profit du Trésor Public.

Recommandation N°7 (Ministères du Budget et celui de l'Economie et des Finances, DNB, DNTCP/Payeur Général du Trésor) : Lors du paiement des créances dues à l'EDG, procéder à la déduction et reversement au profit du Trésor Public, du montant de 1 747 495 733 GNF représentant l'équivalent du remboursement de la valeur des factures clients au prépaiement déjà encaissé par l'EDG et dont le rechargement n'a pas été effectué.

Commentaire de la Direction Générale de l'EDG :

Néant ou Aucun commentaire n'a été fait par l'entité.

Conclusion de la mission :

La mission n'ayant obtenu aucun élément de réponse de la part de la Direction de l'EDG, l'observation est maintenue et le projet de recommandation est par conséquent validé.

2.5 Analyse de l'effectivité de la prise en charge des factures du secteur de l'hôtellerie et de tourisme

Dans le cadre de l'analyse de la situation, la société « EDG » a produit à la mission les documents suivants :

- Liste des Hôtels grands comptes MT ;
- Situation des hôtels grands comptes MT juin 2020 ;
- La Situation des hôtels grands comptes BT juin 2020 ;
- Facturation des hôtels de l'intérieurs pour juin 2020 ;
- Relevé de Compte.

Il est a noté, que pour la phase 1, l'Etat guinéen a décidé au titre de la mesure 14 le : ***« Gel (pour trois mois) des factures d'eau et d'électricité pour le secteur du tourisme et de l'hôtellerie ».***

Pendant la phase 2, sur le front économique, des appuis aux entreprises et aux activités économiques ont été accentués et complétés. Ainsi :

« L'Etat a décidé de prendre à sa charge 50% des charges fiscales reportées en phase 1 pour les secteurs du tourisme et de l'hôtellerie, ainsi que les factures d'eau et d'électricité des établissements de ces secteurs économiques ».

À ce titre, et conformément à cette disposition énoncée, la société « EDG » a procédé à la transmission pour prise en charge par l'Etat des factures des hôtels d'un montant total de **13 021 952 364 GNF** pour les périodes de juillet, août, et septembre 2020 (**6 581 971 824 GNF**), correspondant à la phase 2 mais aussi celles d'octobre, novembre et décembre 2020 (**6 439 980 540 GNF**). De façon synthétique, la situation de cette facturation se présente comme suit :

Tableau N°3 : Récapitulatif des factures clients hôtels et autres industries du tourisme, de la phase 2 transmises à l'Etat pour remboursement.

Période	**Juillet**	**Août**	**Septembre**
Montant GNF	2 149 890 245	2 168 559 767	2 263 521 812
Observations	Prises en charge par l'Etat		
Période	**Octobre**	**Novembre**	**Décembre**
Montant GNF	2 063 166 763	2 362 966 436	2 013 847 341
Observations	Période non couverte par le Plan de riposte		

Source : demandes de paiements et factures transmises par l'EDG.

La mission a constaté dans l'analyse des pièces mises à sa disposition, que cette mesure d'allègement de la trésorerie de ces secteurs, n'a pas été mises en œuvre de manière complète.

D'une part, les autres industries du tourisme, les restaurants, les agences de voyages, etc., n'ont presque pas bénéficié de cette mesure, et d'autres part, certains hôtels ont continué à payer leurs consommations d'énergie à la société « EDG », malgré la prise en charge par l'Etat de leurs consommations.

Par ailleurs, il a été constaté le cas d'un hôtel qui n'avait pas été facturé sur deux années et qui s'est vu pris en charge sur la liste des hôtels bénéficiaires. Cette situation pourrait entrainer des difficultés de récupération des trop perçus.

<u>Tableau N°4</u> : Situation des paiements effectués par les différents hôtels pendant la phase 1

N°	NOMS	Paiements effectués par les hôtels en 2020			Total avance payée
		Avril	Mai	Juin	
1	Golden plazza	26 090 493	-	-	26 090 493
2	Hôtel Du Nord Guinée	-	15 910 631	9 231 480	25 142 111
3	Hôtel Galaxie Diallo Aïssatou	-	14 330 261	8 683 729	23 013 990
4	Hôtel Mariador	9 275 976	5 386 435	4 034 376	18 696 787
5	Hôtel Ocelia	9 420 480	47 420 890	43 158 630	100 000 000
6	Hôtel Restaurant Xu Yangjie	8 423 406	12 707 950	12 416 850	33 548 206
7	Hôtel Riviera Taouyah	36 005 688	59 777 518	27 160 488	122 943 694
8	Hôtel-Motel Marie Thérèse	-	6 000 000	500 000	6 500 000
9	Le Sporting Club	-	50 874 056		50 874 056
10	Mariador Palace	41 898 600	60 601 400		102 500 000
11	Millenium Sa	80 959 644	112 992 640	162 943 963	356 896 247
12	Palma Sheraton Grand Conakry	404 364 780	341 591 976	253 668 780	999 625 536
13	Riviera Guinée	120 130 212	115 038 520	-	235 168 732
14	Société Esper Jehad	14 354 359	26 456 632	28 696 687	69 507 678
15	African hôtel développement (ONOMO)	110 624 605	154 512 480	141 635 221	406 772 306
TOTAL		**861 548 243**	**1 023 601 389**	**692 130 204**	**2 577 279 836**

3 CONCLUSION :

Sous réserve des manquements constatés (définition des bénéficiaires, imprécision du mécanisme de facturation, variations des effectifs et du montant de la facture d'un mois à un autre et pour le même groupe de facturation GF1 ou GF2, le manque de preuves de rechargement des clients au prépaiement), la mise en œuvre de la mesure 5 du plan de riposte économique du Gouvernement a été conforme aux objectifs visés par le Gouvernement.

Conakry, le 04 Octobre 2021

P/L'IGF
Le Chef de mission

Sâa Gabriel TEMBEDOUNO
Inspecteur des Finances

ANNEXES

Annexe n° 1. Liste des personnes rencontrées 30
Annexe n° 2. Elément de réponse de la Société d'Electricité de Guinée (EDG) 31
Annexe n° 3. Synthèse des Factures de l'EDG 32

Annexe n° 1. Liste des personnes rencontrées

N°	Nom et prénom	Fonction	Téléphone	Observations
1	Bangaly MATY	Directeur Général/EDG		En Fonction
2	Charles BALAMOU	Directeur Financier/EDG		En Fonction
3	Mamady MAGASSOUBA	Directeur Commercial		En Fonction
4	Moussa CABA	Chef Département Comptabilité		En Fonction
5	Ibrahima TOURE	Contrôleur de Gestion/Direction Commerciale		En Fonction

Annexe n° 2. Elément de réponse de la Société d'Electricité de Guinée (EDG)

Annexe n° 3. Synthèse des Factures de l'EDG